

DECISION N° 2025-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 2 avril 2024.

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Yvernelle KEITA, Responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du service dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant, notamment :

- à la gestion et au fonctionnement général du service des ressources humaines ;
- à la situation de l'ensemble des personnels, médicaux et non médicaux, de tous grades et statuts ; aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité ;
- à la passation et l'exécution des marchés publics en matière de formation individuelle, inférieurs à 40 000 euros hors taxe ;
- au recrutement, concours, évaluation des fonctionnaires et des agents contractuels ; à l'affectation des personnels ;
- aux réponses à des candidatures d'emploi ;
- aux convocations à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- aux courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ; à la rémunération des agents ;
- aux actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- à l'organisation, la convocation et le suivi des instances représentatives du personnel, ainsi qu'aux réponses et documents à destination des organisations syndicales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvernelle KEITA, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation est donnée pour la signature des actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions à Madame Angéline LEFORT, Responsable du Service Achats, Finances et Bureau des entrées.

Article 3 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

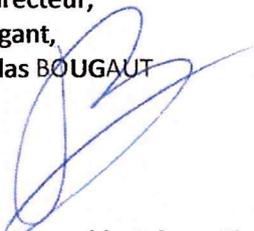
Article 4 : Cette décision prend effet à compter du 01/05/2025.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Pont l'Évêque et transmise aux services concernés.

Fait à LISIEUX, le 25 avril 2025.

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur,
Délégué,
Nicolas BOUGAUT



La Responsable Achats, Finances et
Bureau des entrées,
Déléguée,
Angéline LEFORT



La Responsable des
Ressources Humaines,
Déléguée,
Yvernelle KEITA



Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Évêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage
- Site internet de l'établissement